Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 131 – École publique 20 rue de Paradis (10e) signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE) de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris » (CAUE) est un organisme départemental de statut associatif, créé à l'initiative du Conseil Général de Paris et de l'État dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Ses statuts ont été déposés à la préfecture de police le 27 octobre 1981 et publiés au Journal Officiel de la République les 12 et 13 novembre 1981.

Il mène des missions d'intérêt public en conseillant, sensibilisant, informant, formant et développant l'esprit de participation des parisiens, pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Chaque année, le CAUE touche un large public – enfants, adolescents, grand public, enseignants et personnels éducatifs, professionnels du cadre de vie, agents de la ville de Paris, élus – grâce à un programme d'actions riches et diversifiées : permanence d'assistance architecturale et paysagère, promenades urbaines, visites de chantiers, conférences, ateliers de sensibilisation dans les écoles, les collèges et les lycées, sur les temps scolaires et périscolaires. Il travaille en partenariat étroit avec de nombreuses directions de la ville de Paris (DASCO, DU, DCPA, DVD, DEVE, DTEC) qu'il accompagne pour la mise en œuvre des projets phares de la mandature.

Installé depuis septembre 2016 au 3e étage de l'immeuble situé au 7 rue Agrippa d'Aubigné, Paris 4e, le CAUE accueille des groupes dans ses locaux, dans le cadre d'activités de sensibilisation et de formation (réunions, formations, ateliers jeune public, cours de l'École d'Architecture pour Enfants).

Les travaux programmés dans le bâtiment de la rue Agrippa d'Aubigné en 2023 imposent aujourd'hui son relogement. L'équipe du CAUE est actuellement composée de 26 personnes ainsi que d'une quinzaine de libéraux qui viennent travailler dans les locaux une ou deux fois par semaine.

Compte-tenu de la nécessité de maintenir la mission d'intérêt général menée par le CAUE pendant la durée des travaux, la Ville de Paris, avec l'accord de la mairie du 10e arrondissement, a proposé au CAUE d'occuper temporairement une partie des locaux de l'ancienne école maternelle du 20 rue de Paradis.

Cet ensemble immobilier, construit par la Ville de Paris en 1969, est constitué d'un bâtiment scolaire de 3 étages sur sous-sol et d'une cour de récréation disposant d'un accès direct depuis la rue. Il dispose ainsi de surfaces au 2e étage permettant d'accueillir le CAUE.

Pour mémoire,

- Les sous-sols sont dorénavant occupés par la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance de la DASCO qui y a installé un centre logistique permettant le réemploi du mobilier présent dans les écoles des 8e, 9e et 10e arrondissements ;
- Le rez-de-chaussée accueille depuis les congés de la Toussaint, le centre de ressources « Autrement capable » de la DASCO, dédié aux enfants en situation de handicap et qui réalise des formations à l'attention des professionnels de l'animation. L'équipe du centre a ainsi vocation à s'installer dans les anciens bureaux de la direction de l'école ;
- La cour de l'école a vocation à accueillir, en 2023, un démonstrateur de cour Oasis ouverte au public et servira de lieu de formation destiné à l'appropriation de ce dispositif par les communautés éducatives ;
- Le 1er étage doit accueillir, également en 2023, le centre de ressources dédié aux professeurs d'arts plastiques de la DASCO, dont les locaux provisoires rue de Sambre-et-Meuse doivent être détruits pour permettre l'extension du jardin du Chalet, votée lors du Budget Participatif 2022 ;
- Enfin, le 3e étage du bâtiment est occupé depuis 2021 par la Mission des Droits de l'Enfant pilotée par la DSOL.

Cette mise à disposition de locaux pour le CAUE dans un équipement scolaire est cohérente à plusieurs titres :

- Les actions du CAUE sont en grande partie tournées vers le jeune public et vers les communautés scolaires ;
- Son installation dans un équipement scolaire offre une image cohérente au public ;
- L'installation du CAUE dans un établissement disposant d'espaces propices à l'accueil du public lui permettra d'enrichir son programme d'activités à destination du public et en particulier du jeune public, en s'appuyant notamment sur le démonstrateur Oasis qui sera installé dans la cour ;

La valeur locative annuelle de ces locaux mis à disposition du CAUE est estimée à 181 565 €.

Compte-tenu de l'intérêt général parisien des activités développées par le CAUE, il est proposé de l'exonérer de toute redevance. Il devra cependant s'acquitter d'une contribution aux charges liées aux fluides supportées par la Ville de Paris, et à la taxe de balayage.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à :

- Conclure avec l'association CAUE une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée et au 2e étage d'un immeuble situé 20 rue de

Paradis, Paris 10e. Ces locaux d'une surface totale de 378.26 m², hors circulations, et parties communes, comprennent l'ancien logement inoccupé au rez-de chaussée et au 2e étage 5 salles de classe ainsi qu'un espace sanitaire ;

- Consentir à l'association CAUE une aide en nature, évaluée à 181 565 € en 2023, correspondant à la valeur locative des locaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DASCO 131- École publique 20 rue de Paradis (10ème) – Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à conclure avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de locaux communaux situés au 20 rue de Paradis à Paris 10ème, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du …….. ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « CAUE » dont le siège social est situé 7 rue Agrippa d'Aubigné, Paris 4ème, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de locaux communaux situés au 20 rue de Paradis, Paris 10ème, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 et pour les exercices suivants.